



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 16296

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la carte scolaire 2003 de l'académie de Lille. Il est en effet envisagé la suppression de 99 postes en élémentaire et 319 dans le secondaire, alors que, d'une part, il est constaté une augmentation de 44 élèves dans le premier degré, et que, d'autre part, malgré une baisse de 1 800 élèves dans le second degré, les partenaires éducatifs et socio-éducatifs reconnaissent les difficultés croissantes du service public de l'éducation. Alors que notre région possède un nombre élevé d'établissement classés en ZEP, et que les deux tiers du département du Pas-de-Calais sont situés en zone rurale, le retrait des moyens semble tout à fait inadapté. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour que soit assurée la qualité de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le conseil supérieur de l'éducation. La ruralité est prise en compte dans cette procédure de préparation de la rentrée scolaire au niveau national comme en témoignent les éléments constitutifs de l'indicateur territorial (densité des élèves âgés de deux à seize ans pour 100 kilomètres carrés, pourcentage de la population dans le rural, poids du rural isolé). Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Lille s'est vu appliquer une mesure d'ajustement dans les premier et second degrés qui ne devrait avoir aucune incidence négative sur les conditions d'enseignement et le niveau du taux d'encadrement qui sera maintenu à un niveau favorable compte tenu de l'évolution des effectifs d'élèves : entre la rentrée 1998 et la rentrée 2002, la baisse des effectifs a été de l'ordre de 17 000 élèves dans le premier degré et de 27 000 élèves dans le second degré. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16296

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2851

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5236